

Bureau- Séance du 26/06/2020

Intervention opérationnelle

Avenant à la convention opérationnelle « SMAGEA - Foncier des zones d'expansion de crues, suite »

Délibération n° B/2020/039

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 2 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/004 du 13 mars 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions opérationnelles et leurs avenants dans la limite du seuil financier de 5 millions d'euros HT correspondant à l'enveloppe prévisionnelle d'intervention fixée dans la convention opérationnelle ou dans un de ses avenants ;

Vu la convention opérationnelle passée avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa pour l'opération dite « SMAGEAa - Foncier des zones d'expansion de crues, suite » sur les communes de SENINGHEM, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, RUMILLY, RENTY, MERCK-SAINT-LIEVIN, FAUQUEMBERGUES, BLEQUIN, AIX-EN-ERGNY, AFFRINGUES ET VERCHOCQ ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- Approuve le projet d'avenant à la convention opérationnelle signée le 15/07/2013 ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à finaliser, signer et exécuter l'avenant sus-visé et les actes en découlant ;

La directrice générale
Loranne BAILLY



Le président du bureau
Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, www.epf-npdc.fr, et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.